PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 FEVRIER 2025 – 20H

ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024

II- Délibérations

2025-01 : Modification statutaire Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) : changement de siège social

2025-02 : Agence France Locale : garantie 2025

2025-03 : Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire - annule et remplace la délibération du 30/04/2016

2025-04 : Demande de subvention – commission d'accompagnement partenarial enfance jeunesse (CAPEJ) - appel à projets 2025

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

2025-05 : Cession A2989p2 parcelle M. REICHLING

2025-06 : Acquisition parcelles A343-P1-A344 – A345-A349-P1 Route des Alpes du Léman

Rapport des commissions

Informations Diverses

Assemblée présidée par Monsieur Pierrick DUFOURD, le Maire

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHELM- CANIZARES.
EXCUSES : Monsieur Jean-Louis GAVORY représenté par Monsieur Christophe BOSSU par pouvoir du 17 février 2025, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON
ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis DUFOURD est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024.

Une rectification est demandée par Monsieur Jean-Paul COSTAZ en date du lundi 11 février 2025.
Souhaite que le compte-rendu, paragraphe FINANCES, soit ainsi modifié :
(SRB) Une hausse de + 6% est à prévoir sur la prochaine taxe d'assainissement à payer par les administrés.

II– Délibérations

2025-01 : Modification statutaire Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) : changement de siège social

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2,
Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs de la CCVV, l'EPCI doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article n°2 des statuts portant sur le siège social de l'EPCI.
Le nouveau siège se trouve désormais au 131 rue de la Vallée Verte, BP 21, 74 420 Boëge.

Considérant l'article L 5211-20 du CGCT : « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-1 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements ».

Considérant que les élus du Conseil Communautaire ont délibéré en date du 13 janvier 2025 sur cette modification statutaire,

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix (dont 1 par procuration) pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité de :

Approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte portant sur la détermination de l'adresse du siège au 131 rue de la Vallée Verte, BP 21, 74 420 Boëge.
Autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront afférents à l'exécution de la présente délibération.

2025-02 : Agence France Locale : garantie 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n° 2020-18 en date du 26 mai 2020 ayant confié à Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, la compétence en matière d'emprunts.
Vu la délibération n° 2024-03, en date du 26 mars 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Villard.
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Villard afin que la commune de Villard puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix (dont 1 par procuration) pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité de :

Décider que la Garantie de la commune de Villard est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Villard est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Villard pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Villard s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Autoriser Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Villard, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes.

Autoriser Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03 : Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – annule et remplace la délibération du 30/04/2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat, en l'occurrence la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. Actuellement, la transmission des CU et DP se fait par voix électronique mais l'envoi des permis de construire se fait par l'envoi de documents papier, dont l'un est retourné visé par le contrôle de légalité.

Il précise que l'Association des Maires de Haute-Savoie propose un logiciel qui permet la transmission de ces actes, par voie électronique. Pour se faire, la commune doit obtenir un nouveau certificat électronique pour chaque responsable de la télétransmission, et signer une nouvelle convention avec la préfecture de Haute-Savoie pour l'ensemble des actes soumis au controle de légalité.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix (dont 1 par procuration) pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité de :

Accepter de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique, selon la nomenclature en vigueur,

Autoriser le Maire à signer le contrat pour l'obtention du nouveau certificat électronique, auprès d'une autorité agréée référencée sur la liste établie par le ministre chargée de la réforme de l'état, si besoin.

Autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le Préfet de la Haute-Savoie et la Commune.

Désigner la secrétaire générale de mairie, comme responsable de la télétransmission.

2025-04 : Demande de subvention – commission d'accompagnement partenarial enfance jeunesse (CAPEJ) - appel à projets 2025

La commune a la possibilité de demander une subvention auprès de la Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse (CAPEJ).
Ce contrat est destiné à financer exclusivement des projets dans les domaines de la jeunesse, la parentalité et/ou l'enfance, prioritairement sur les domaines suivants :

- Soutenir le développement territorial,
- Contribuer à la promotion des métiers de l'animation et de la petite enfance,
- Soutenir les initiatives jeunes, collectives, complémentaires à celles portées par les services du Département et de la Caf,

Il convient de délibérer pour en faire la demande auprès de la Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse (CAPEJ)., au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix (dont 1 par procuration) pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité de :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse (CAPEJ)., pour l'année 2025.

2025-05 RECTIFICATIVE : Cession A2989p2 parcelle M. REICHLING

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que M. REICHLING s'est présenté en mairie pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain non comprise dans l'échange, entre lui et la commune, établi en mars 2023.
La parcelle à céder à M. REICHLING par la Commune est la parcelle A 2989p2 d'une contenance de 7 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :
D'accepter la cession de la parcelle A2989p2 d'une contenance de 7 m² de la Commune à Monsieur REICHLING,
De décider que la cession de terrain est de 490 € soit 7 X 70 €/m²,
De décider du déclassement dans le domaine public routier de la Commune de la parcelle A n° 2989p2,
De donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
De décider de passer l'acte en la forme administrative,
De décider que les frais et accessoires seront partagés entre la commune et M. REICHLING.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix (dont 1 par procuration) pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité de :

Accepter la cession de la parcelle A2989p2 d'une contenance de 7 m2 de la Commune à Monsieur REICHLING,
Que la cession de terrain est de 490 € soit 7 X 70 €/m²,
Du déclassement dans le domaine public routier de la Commune de la parcelle A2989p2,
Donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

Passer l'acte en la forme administrative,
Décider que les frais et accessoires seront partagés entre la commune et M. REICHLING.

2025-06 : RECTIFICATIVE Acquisition parcelles A343-P1-A344 – A345-A349-P1 Route des Alpes du Léman

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle A343-P1 et A344 de Mme MUGNIER Marie-Christine située Route des Alpes du Léman.
La parcelle A343-P1 se decompose ainsi :
1126m² en zone d'aménagement public
La parcelle A344 se decompose ainsi :
44m² en zone naturelle
Le prix du terrain est fixé à 70 € du m² pour la zone d'aménagement public et 1€ du m² pour la zone naturelle hors frais d'enregistrement.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle A345 et A349-P1 de Mme PESAVENTO située Route des Alpes du Léman.
La parcelle A349-P1 se decompose ainsi :
1224m² en zone d'aménagement public
La parcelle A345 se decompose ainsi :
77m² en zone naturelle
Le prix du terrain est fixé à 70 € du m² pour la zone d'aménagement public et 1€ du m² pour la zone naturelle hors frais d'enregistrement.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix (dont 1 par procuration) pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide à l'unanimité de :

Acquérir ces parcelles au prix de 70 € du m² pour la zone d'aménagement public et 1€ du m² pour la zone naturelle hors frais d'enregistrement.
Passer l'acte d'acquisition par l'office notarial de Boëge.
Donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder aux démarches et formalités nécessaires pour régulariser ce dossier.
Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION TRAVAUX/RESEAUX

Monsieur Roland PINGET informe qu'à la suite du décès de Mme ALATERRE, un diagnoctic a été demandé pour l'appartement T3 aux Nais. L'appartement a été classé G et depuis le 01 janvier 2025, le classement G ne peut être loué en l'état. D'importants travaux d'isolation sont à prévoir. Un échange entre les conseillers s'engage. Un diagnoctic va être demandé au Syane pour connaitre ce qui est possible de faire.
Monsieur Pierrick DUFOURD informe qu'un mail de mécontentement a été reçu au secrétariat concernant le chaucidou. Le mail a été transmis à la société Proximark qui a répondu que les travaux du chaucidou se termineraient au printemps 2025 et qu'elle envisageait de mettre plus de sable dans la peinture.

SIVU SCOLAIRE

Monsieur Christophe BOSSU informe que le vote du budget du S.I.V.U. aura lieu le 21 février. Mme Isabelle ISSENHUTH, enseignante de l'école de Villard a demandé, lors du conseil d'école du 18 février dernier, le remplacement d'ordinateurs. Il a été demandé à Ludovic VIAL de venir vérifier les ordinateurs avant le remplacement éventuel. Une somme sera prévue au budget 2025.
Monsieur Pierrick DUFOURD précise que l'équipe enseignante de Villard remercie les élus, le S.I.V.U. et le personnel communal pour le mobilier, les travaux et leurs disponibilités.
Une demande a été formulée pour la mise en place des câbles métalliques à suspendre dans les classes. Cette demande est mise en attente du retour de Bastien, agent technique, actuellement en arrêt maladie, car François est seul pour s'occuper de la commune.

MARPA LA CLAIRIERE

Un échange a lieu entre les conseillers. Des appartements sont libres mais il semble difficile de joindre la direction de l'établissement pour obtenir des renseignements.

CMJ

Monsieur Denis DUFOURD a relancé Mlle Calis Bard, Maire du C.M.J. afin de prévoir une réunion prochainement.
Il a été contacté par la société Casal Sport qui souhaite venir faire la présentation du chiffrage du city stade suite à la présentation qui avait eu lieu en mairie. Date et plan actuel de la future école à prévoir avec les adjoints.

CCAS

Monsieur Denis DUFOURD propose d'acheter de nouvelles illuminations pour la commune pour le prochain Noël. Un échange a lieu entre les conseillers.

FINANCES

Monsieur Jean-Paul COSTAZ indique que le vote du budget du S.R.B. aura lieu le 12 mars prochain.
Il indique que la commission finances de la commune aura lieu le 25 février prochain et le vote du budget proposé au conseil municipal du 18 mars prochain.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Pierrick DUFOURD lit une lettre de remerciements des élèves de la classe de CP-CE1 de l'école de Villard, adressée au maire et son conseil municipal, concernant les sorties scolaires et les travaux de l'école.

Pierrick DUFOURD souhaite faire part aux conseillers municipaux d'une demande faite en mairie de déplacer un poteau Orange situé actuellement sur une propriété privée aux Nais. Les propriétaires souhaiteraient faire déplacer le poteau de l'autre coté de leur clôture sur le bord de la route (propriété de SA Mont-Blanc qui a accepté la demande). Ce poteau Orange servirait également de support à l'éclairage public, notamment du parking de l'immeuble. Un devis a été demandé à la société Degenève électricité, il s'élève à 5 061,34€ TTC. Monsieur Pierrick DUFOURD demande l'avis des conseillers. Après échanges, ils conviennent que la

commune prenne en charge la moitié du devis et l'autre moitié reste à la charge des propriétaires pour faire déplacer le poteau. Un courrier sera envoyé aux propriétaires dans ce sens.

Monsieur Pierrick DUFOURD indique que le recensement de la population 2025 est désormais clos. L'estimation des premiers chiffres annonce une baisse de population d'une vingtaine d'habitants.

Monsieur Christophe BOSSU demande si les conseillers ont connaissance d'une possibilité de faire enlever le passage de véhicules sur le chemin rural du Bevouet (route des Charrières) qui dispose pourtant d'un sens interdit sauf riverains sur les applications GPS. Madame la secrétaire générale de mairie va se renseigner.

La séance est levée à 21H15

Le secrétaire,

Le Maire,